

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal



Assemblée du 25 août 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 26 août 2003

Numéro de la résolution CM03 0680

Article 42.006 Plan directeur du cimetière Notre-Dame-des-Neiges - Mandat à l'Office de consultation publique de tenir des audiences publiques préalablement à toute décision

Attendu le dépôt auprès de la Ville de Montréal du Plan directeur du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges par la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal;

Vu la recommandation du conseil d'arrondissement demandant au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 5^o du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant le Plan directeur du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges situé au nord du chemin Remembrance, à l'est du chemin de la Côte-des-Neiges, au sud du site de l'Université de Montréal et à l'ouest des arrondissements d'Outremont et de Ville-Marie »;

Vu la politique de la Ville de préserver et de mettre en valeur l'arrondissement historique et naturel du mont Royal;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2003, par sa résolution CE03 1821;

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Robert Libman

Et résolu :

de confier à l'Office de consultation publique de Montréal, afin de pouvoir prendre position dans ce dossier, le mandat de tenir une consultation publique sur le Plan directeur du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges et de tenir cette consultation au plus tard le 20 octobre 2003, le tout conformément au paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE
1020623011

Gérald TREMBLAY

Maire

Jacqueline LEDUC

Greffière